



BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER
DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018

Nom - Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :

Carte d'identité Passeport Permis de conduire

N°

Délivré(e) par :

Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e) ; ne vendre que des objets personnels et usagés (*Article L 310-2 du Code de commerce*) ; ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*Article R321-9 du Code pénal*) ; avoir pris connaissance du règlement de la manifestation.

Souhaite réserver _____ ml x 2 € soit _____ € (*4 ml min. pour véhicule sur stand*)

Date et Signature

Manifestation organisée par le Comité des Fêtes de Ballon (Mairie - 1 rue des Rampots - 17290 Ballon) - Dossier complet à retourner à l'adresse ci-dessus (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte). Pièces à fournir : bulletin d'inscription, copie de la pièce d'identité, copie K-Bis pour les professionnels, chèque du montant de la réservation (à l'ordre du Comité des fêtes de Ballon), encaissé après la manifestation.



BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER
DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018

Nom - Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :

Carte d'identité Passeport Permis de conduire

N°

Délivré(e) par :

Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e) ; ne vendre que des objets personnels et usagés (*Article L 310-2 du Code de commerce*) ; ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*Article R321-9 du Code pénal*) ; avoir pris connaissance du règlement de la manifestation.

Souhaite réserver _____ ml x 2 € soit _____ € (*4 ml min. pour véhicule sur stand*)

Date et Signature

Manifestation organisée par le Comité des Fêtes de Ballon (Mairie - 1 rue des Rampots - 17290 Ballon) - Dossier complet à retourner à l'adresse ci-dessus (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte). Pièces à fournir : bulletin d'inscription, copie de la pièce d'identité, copie K-Bis pour les professionnels, chèque du montant de la réservation (à l'ordre du Comité des fêtes de Ballon), encaissé après la manifestation.

**RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION
DU 23 SEPTEMBRE 2018 À BALLON**

- 1) La manifestation dénommée « Vide-Grenier » organisée par le Comité des Fêtes de Ballon (17290) se déroulera sur le stade le dimanche **23 septembre 2018 de 7h à 18h (accueil des exposants à partir de 7h)**.
- 2) Le vide-grenier est ouvert exclusivement aux particuliers ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers. L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement et les documents retournés à l'adresse postale suivante : Comité des Fêtes – Mairie – 1 rue des Rampots – 17290 Ballon ou déposés en Mairie. Un accusé de réception vous sera adressé par mail.
- 3) La réservation minimale doit être de quatre mètres linéaires pour tout exposant désirant garder son véhicule sur stand ; le mètre linéaire coûte 2€. Le règlement des réservations se fera en priorité par chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de Ballon. Ce chèque sera encaissé la semaine suivant le vide grenier.
- 4) Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.
- 5) Les enfants mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- 6) Sauf décision contraire du bureau de l'association, l'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.
- 7) Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.
- 8) L'installation des stands devra se faire entre 7h à 8h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.
- 9) Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des sacs poubelle peuvent être distribués sur demande.
- 10) Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.
- 11) Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.
- 12) Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- 13) La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Comité des Fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.
- 14) Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- 15) Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- 16) Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- 17) Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.
- 18) Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition, s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer
- 19) Pas de branchement électrique sur site.

**RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION
DU 23 SEPTEMBRE 2018 À BALLON**

- 1) La manifestation dénommée « Vide-Grenier » organisée par le Comité des Fêtes de Ballon (17290) se déroulera sur le stade le dimanche **23 septembre 2018 de 7h à 18h (accueil des exposants à partir de 7h)**.
- 2) Le vide-grenier est ouvert exclusivement aux particuliers ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers. L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement et les documents retournés à l'adresse postale suivante : Comité des Fêtes – Mairie – 1 rue des Rampots – 17290 Ballon ou déposés en Mairie. Un accusé de réception vous sera adressé par mail.
- 3) La réservation minimale doit être de quatre mètres linéaires pour tout exposant désirant garder son véhicule sur stand ; le mètre linéaire coûte 2€. Le règlement des réservations se fera en priorité par chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de Ballon. Ce chèque sera encaissé la semaine suivant le vide grenier.
- 4) Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.
- 5) Les enfants mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- 6) Sauf décision contraire du bureau de l'association, l'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.
- 7) Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.
- 8) L'installation des stands devra se faire entre 7h à 8h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.
- 9) Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des sacs poubelle peuvent être distribués sur demande.
- 10) Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.
- 11) Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.
- 12) Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- 13) La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Comité des Fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.
- 14) Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- 15) Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- 16) Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- 17) Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.
- 18) Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition, s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer
- 19) Pas de branchement électrique sur site.

